

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2025 à 17H00

Convocations transmises par voie dématérialisée le 17 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Christian DRUELLE, Franck GAGNAIRE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT, Laure JAVELLOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Gérard SERER, Axelle TREHIN

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Alexandre TRUISSARD

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Cédric DE OLIVEIRA, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, Didier VALLEE, Alice WANNERROY

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Pascale DEVALLEE, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Alain JAOUEN, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL

POUVOIRS :

- Mme Anne BLUTEAU donne pouvoir à M. Franck GAGNAIRE
- M. Didier VALLEE donne pouvoir à M. Christian GATARD
- M. Bertrand RENAUD donne pouvoir à M. Jean-Patrick GILLE
- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- Mme Catherine REYNAUD donne pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS
- Mme Nathalie SAVATON donne pouvoir à M. Christophe LOYAU-TULASNE
- M. Cédric de OLIVEIRA donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND
- Mme Armelle GALLOT-LAVALLEE donne pouvoir à Mme Cathy SAVOUREY
- M. Sébastien MARAIS donne pouvoir à M. Bernard SOL
- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Vincent MORETTE donne pouvoir à M. Claude GARCERA-TRIAY
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. Gérard SERER
- M. Nicolas TOKER donne pouvoir à Mme Axelle TREHIN

- M. Alain JAOUEN donne pouvoir à M. Jean-Luc CADIOU
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Frédéric DUPEY
- M. Eric Rival donne pouvoir à M. Alain ESNAULT
- Mme Isabelle DELACOTE donne pouvoir à M. Patrick NATHIE

- Ordre du jour du Comité syndical -

- **Présentation des arbitrages et des évolutions apportées au projet de SCoT entre juillet et octobre 2025**
- **Délibération n°25/10/01 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT REVISE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**

M. Jean-Luc CADIOU a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal de la séance précédente, Monsieur RAYMOND souhaite qu'une erreur soit rectifiée. Il manque son nom dans la liste des présents. Monsieur GATARD précise que cette erreur sera corrigée. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Le quorum atteint, Monsieur GATARD déclare la séance ouverte.

1. Présentation des arbitrages et des évolutions apportées au projet de SCoT entre juillet et octobre 2025

Monsieur GATARD rappelle que lors du comité syndical du 7 juillet dernier, il a été décidé de procéder au report de l'arrêt du SCoT afin de permettre d'intégrer des demandes communales et de stabiliser le document. Le 26 septembre dernier, les demandes formulées par les communes ont été présentées et les membres du comité syndical ont acté le principe de solliciter les EPCI membres afin d'arbitrer sur les demandes d'évolution. Au sein de la CC Touraine Vallée de l'Indre, un temps de travail a été organisé entre les techniciens du SMAT et les Maires le 15 octobre, pour la CC Touraine-Est Vallées les demandes ont été arbitrées lors d'une conférence des Maires, avec l'envoi ensuite d'un mail le 16 octobre et d'un courrier actant les décisions. Pour Tours Métropole Val de Loire, une rencontre s'est tenue le 15 septembre, et un courrier a été transmis le 16 octobre non signé, suivi de la version signée le 23 octobre. Il est proposé de passer en revue les évolutions réalisées.

Madame MARTENOT MANAC'H rappelle les incidences juridiques concernant les évolutions de la trame verte et bleue pouvant peser sur le SCoT révisé. Il est également précisé que l'ensemble des demandes d'évolution des réservoirs ont été traitées de manière similaire avec une inscription en socle en fonction des arbitrages. Il est toutefois rappelé qu'un passage en socle peut générer un risque de contentieux, car dans certains cas cela diffère de la trame verte et bleue du SCoT en vigueur. Elle propose ensuite aux membres du SMAT une évolution concernant la définition du socle, afin de la clarifier et de laisser davantage de souplesse. Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle.

➤ **Il est proposé aux membres du SMAT de retirer la mention relative à la séquence « éviter, réduire, compenser ». Les élus, à l'unanimité, valident cette proposition d'évolution.** Par ailleurs, des erreurs matérielles dans la cartographie de la trame verte et bleue sont à corriger (cas de socle

sur des secteurs déjà construits). Pour rappel, les socles identifient des secteurs dans lesquels les analyses ont démontré la présence de biodiversité importantes, mais qui laissent la possibilité aux documents d'urbanisme locaux de renforcer leurs protections ou de procéder à des aménagements, sous réserve d'y réaliser des analyses environnementales.

Monsieur GILLOT souhaite aborder le cas des ZAC engagées et qui sont couvertes par un socle. Il regrette que cela ne s'aligne pas toujours. Madame MARTENOT MANAC'H rappelle que le socle vise à relever un secteur avec une biodiversité importante mais qui laisse la possibilité aux communes ou aux EPCI de les protéger, ou d'y initier des projets en apportant des justifications sur le volet environnemental, ce qui est déjà le cas dans lors de l'élaboration de PLU ou de PLU avec des OAP sectorielles et soumises à évaluations environnementales, ou encore de projet d'importance (voiries, infrastructures, etc.).

Monsieur DUPEY évoque les corridors écologiques et leur portée schématique. Monsieur SICOT précise qu'ils ont bien une portée schématique, et que les documents d'urbanisme locaux peuvent les retravailler au regard de la réalité de terrain, comme cela a été proposé sur Sainte-Catherine de Fierbois ou Azay-le-Rideau.

➤ Concernant le secteur de Luynes-Fondettes, **il est proposé un amendement concernant le secteur en lien avec le projet de voirie appelé « Voie de Plateaux ». Les deux communes ont transmis au SMAT au cours de la dernière semaine deux courriers demandant à élargir le secteur envisagé pour la réalisation de cette voirie, passant de 22 mètres à 35 mètres pour éviter toute ambiguïté.** Les 22 mètres de largeur ayant été prévus dans un premier temps suite à une rencontre technique au cours de l'été 2025 avec le service infrastructure de Tours Métropole Val de Loire en charge du projet. Il est rappelé que ce projet est porté depuis longtemps par Tours Métropole Val de Loire et inscrit au programme d'investissement de la Métropole. **Cette évolution est validée à l'unanimité par les élus du SMAT.**

➤ La classification des réservoirs sur la commune de Saint-Avertin est ensuite abordée. La demande de la commune porte sur la suppression de réservoirs identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT. La version transmise du projet de SCoT révisé a classé ces secteurs en socle. Il est rappelé que supprimer les réservoirs, qui étaient auparavant inscrits dans le SCoT en vigueur et approuvé en 2013, fait porter un risque juridique important. La demande formulée par la commune a fait l'objet d'un courrier, transmis dans un premier temps non signé le 16 octobre, puis signé le 23 octobre, du Président de Tours Métropole Val de Loire à destination du Président du SMAT.

Monsieur RAYMOND évoque les attentes formulées par Tours Métropole Val de Loire, à savoir la proposition de supprimer toutes servitudes, réservoirs comme socles sur les secteurs identifiés dans le courrier, et aussi de ne pas réaliser une trame verte à la parcelle. Il rappelle que le SCoT est un schéma d'organisation globale.

Il sollicite auprès des élus du comité syndical **un amendement pour supprimer toutes servitudes (réservoirs ou socles) présentes sur les secteurs identifiés dans le courrier.** Dans le PLU, et le PLUm cela sera conservé en espace naturel. Cela permettra d'initier la réalisation d'un périmètre d'études en vue de la réalisation d'une voirie partant de l'arrivée de la RD 943 et allant jusqu'à la commune de Larçay, afin de continuer le contournement sud-est. Ce périmètre d'études a été validé lors de la réunion du 15 septembre qui s'est tenue à Tours Métropole Val de Loire, en présence de Messieurs RAYMOND, DENIS, GATARD, AUGIS, et Messieurs CHABELLARD et CHARNASSE. Il sera inscrit dans le PLUm. Monsieur RAYMOND souhaite ainsi qu'il y ait une cohérence entre la classification dans la

trame verte et bleue du SCoT en révision et le futur périmètre d'étude. La demande porte sur l'alignement de la cartographie du SCoT et la classification actuelle dans le PLU de Saint-Avertin et le futur PLU métropolitain. Le périmètre d'études a par ailleurs été validé en bureau métropolitain le 20 octobre dernier. Les secteurs à faire évoluer correspondent à 12,3ha.

Monsieur GATARD précise qu'il y a une question de sémantique. Il rappelle que le socle n'empêche pas la réalisation du périmètre d'études dans un premier temps, ni les possibilités d'aménagement à venir en fonction des conclusions. C'est par ailleurs le choix opéré par la CC Touraine Vallée de l'Indre lors de ses arbitrages. Il précise également que le passage en socle est une concession suite à la réunion du 15 septembre. Trois points ont été actés lors de cette réunion : le maintien de l'objectif 130 du DOO du SCoT, le maintien des réservoirs de biodiversité et l'inscription du périmètre d'études dans le PLUm pour cette future voirie. L'évolution en socle des réservoirs de biodiversité dans les secteurs identifiés par la commune est une réponse favorable à la demande formulée. Il rappelle que le SCoT ne parle pas de servitudes.

Monsieur RAYMOND soulève que l'échelle à la parcelle dans le SCoT pose question, et précise que les secteurs identifiés figurent déjà dans l'atlas de biodiversité de la commune. Par ailleurs, sur le terrain les secteurs en socle ou en réservoirs ou non classés ne comportent pas de différence. La demande, relayée par le courrier de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, porte bien sur la suppression des socles ou des réservoirs identifiés afin de coller avec le périmètre d'études, et ne pas créer de difficultés pour sa réalisation. Il ne s'agit pas de générer des zones de construction.

Monsieur CESSAC s'interroge sur la réalisation d'une voirie et ses potentielles impacts, et sur la réalisation d'études déjà existantes. Il rappelle que cela impacterait la commune de Larçay, il n'est pas favorable à la réalisation d'une telle voirie.

Monsieur RAYMOND rappelle qu'à l'heure actuelle aucun projet n'est lancé et qu'il n'existe pas de tracé inscrit ou arrêté, mais qu'il s'agit bien d'étudier la possibilité, afin de définir sa pertinence. Le schéma présenté précédemment fait suite à des échanges techniques, et à la demande du SMAT d'avoir un secteur identifié, mais ne reflète pas un tracé arrêté. Il est également précisé que l'objectif est de relier un futur secteur à urbaniser de Saint-Avertin, ainsi que le cimetière vers un futur pôle d'échange multimodal avec un caractère plus large que le périmètre métropolitain. Monsieur RAYMOND précise que le périmètre d'études comprendra un secteur beaucoup plus large que le tracé présenté, en allant plus au nord. Il précise que M. MORETTE, Président de la CC Touraine-Est Vallées est au courant du périmètre d'études et a évoqué la possibilité d'une sortie plus au nord. Au regard de ces éléments, cela ne génère pas de risques supplémentaires car les secteurs restent classés en zone naturelle dans le PLU. Il n'y a pas de régression.

Monsieur GILLOT demande quelles sont les différences pour un projet, qu'il soit en socle environnemental ou non couvert par la trame verte et bleue.

Monsieur SICOT précise que cela dépend des cas. Une analyse environnementale sera demandée dans le cas d'un espace couvert par un socle, avec des principes d'aménagement adaptés. Dans le cas d'une voirie, une analyse environnementale est systématiquement demandée. En revanche, pour un lotissement par exemple, cela demandera des justifications qui ne sont pas toujours présentes à l'heure actuelle. Toutefois, les PLU actuels procèdent de manière quasiment systématique de cette manière sur les OAP sectoriels, soit les futures zones à urbaniser. L'exemple

de Sainte-Catherine-de-Fierbois présenté précédemment illustre bien cela. A l'échelle du SCoT, il est nécessaire de composer avec la diversité des territoires et des situations et de proposer un cadre commun. Le socle, tel que rédigé dans le projet de SCoT, n'empêchera pas la réalisation d'un projet de voirie. En revanche, l'ensemble du secteur présenté était en réservoirs de biodiversité dans le SCoT de 2013, et les supprimer c'est une forme de régression au titre du principe de non-régression du code de l'environnement. Le passage en socle fait suite à une harmonisation du traitement des demandes entre les 3 EPCI.

Monsieur GATARD précise qu'il convient de conserver une cohérence globale au sein du SCoT et de ne pas générer de fragilités. Le socle n'empêche en rien la réalisation du périmètre d'études, ou d'autres projets, c'est pour cela qu'il a été proposé. Il relève la responsabilité des EPCI qui n'ont pas procédé à la suppression de réservoirs de biodiversité.

Monsieur GILLOT demande des précisions concernant la réalisation d'un projet de voirie et l'impact de la présence d'un socle environnemental sur le secteur concerné. Dans le cas précis, si un socle est proposé c'est pour ne pas être contraire aux attentes du code de l'environnement. Monsieur GATARD répond que c'est bien de cela qu'il s'agit.

Monsieur RAYMOND rappelle que le courrier du Président de Tours Métropole Val de Loire porte bien sur la suppression des espaces en jaune, pour se caler sur le PLU en vigueur de la commune. Ces secteurs sont actuellement classés en zone naturelle. Monsieur SICOT précise que dans la version qui a été transmise de la trame verte et bleue avec la convocation du comité syndical, les secteurs fléchés ont été transformés en socle. Monsieur RAYMOND précise la demande d'amendement, les secteurs à supprimer sont ceux fléchés dans le courrier du Président de Tours Métropole Val de Loire. Monsieur SICOT rappelle que ces parcelles étaient classées en réservoirs de biodiversité dans le SCoT en vigueur actuellement, pour une surface totale de 12,3 ha.

Monsieur GATARD demande à l'assemblée si elle souhaite mettre au vote l'amendement, et acter la suppression de 12,3 ha de la trame verte et bleue.

Monsieur BOUISSOU souhaite savoir pourquoi la commune demande la suppression de ces secteurs, puisque le socle permet la réalisation du périmètre d'études, et n'empêchera pas la réalisation d'une voirie qui sera forcément soumise à études d'impacts, surtout si cela peut amener à un risque juridique. Monsieur RAYMOND précise qu'il ne partage pas le point de vue proposé concernant le principe de régression sur ces secteurs.

Madame GAURIER s'interroge sur le risque d'ouvrir à d'autres projets si des secteurs ne sont plus classés dans la trame verte et bleue, pour autant elle partage l'aspect essentiel d'une voirie dans ce secteur. Monsieur SICOT précise que n'importe quel projet peut être réalisé dans le socle. Madame GAURIER soulève que cela enlève des garde-fous pour d'autres projets qui ne seraient pas de la voirie. Monsieur RAYMOND précise qu'ils seront classés en zone naturelle dans le PLUm.

Afin de mieux comprendre les demandes formulées, il est proposé de présenter en séance, via un Système d'Information Géographique (SIG), le secteur concerné et les évolutions apportées. Il est ainsi montré l'évolution apportée entre la trame verte en vigueur, via le SCoT approuvé en 2013, et la classification en socle proposée dans le projet de SCoT en révision.

Monsieur BOULANGER souhaite avoir des précisions concernant le socle et les études environnementales à réaliser, à savoir est-ce que cela empêcherait la réalisation de projet. Par ailleurs, il demande à ce que soient précisés les risques juridiques en cas de régression.

Monsieur SICOT précise que ce seront bien les études à réaliser qui permettront de définir si un projet est favorable ou non, comme cela se fait actuellement au regard de la réglementation en vigueur. Concernant le risque juridique, il est difficile à estimer, la trame verte et bleue est une pièce importante du SCoT. En cas de contentieux, il peut y avoir une annulation partielle et dans ce cas le juge peut demander de revoir les pièces et cela conduit à un nouvel arrêt. Il peut également y avoir une annulation totale du fait de contradictions et d'erreurs manifestes entre les pièces et plus particulièrement entre le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs qui comprend la carte.

Monsieur RAYMOND relève que certains secteurs identifiés relèvent d'espaces agricoles et d'autres d'espaces naturels, il s'interroge sur des erreurs manifestes. Le projet présente déjà des éléments de régression. Il relève que des secteurs classés en réservoirs en 2013 ont été déclassés sans avoir été sollicités par la commune et souhaite comprendre pour quelles raisons. Monsieur SICOT précise que la méthodologie de la trame verte et bleue a été affinée, dans un premier temps en 2019, puis récemment, en bénéficiant des données les plus à jour et le travail de deux bureaux d'études environnementalistes. C'est pour cela que des erreurs ont pu être corrigées entre la version de 2013 et celle de 2025. Monsieur RAYMOND précise qu'il y a toujours des espaces agricoles dans la proposition de trame verte et bleue présentée via le SIG. Il y a donc des incohérences.

Monsieur RITOURET souhaite évoquer à nouveau le sujet de la « Voie de Plateaux » entre Luynes et Fondettes. Il souligne que la demande à 35 mètres mais précise que les courriers des deux communes demandaient également la mention explicite de la voirie comme projet d'intérêt général majeur dans les pièces du SCoT. Cela permettra à Monsieur le Préfet d'avoir des éléments complémentaires lors de la réalisation de la DUP.

Monsieur GATARD précise que ce n'est pas le rôle du SCoT de l'inscrire de cette manière mais plus celui du PLUm. Monsieur RITOURET s'interroge car le PLUm doit encore intégrer de nombreuses évolutions et n'est pas encore au stade de l'arrêt. Il semble opportun de l'inscrire dans le SCoT pour favoriser la réalisation de ce projet afin de l'appuyer auprès du Préfet qui regardera les documents prescripteurs. Il souhaite qu'une mention apparaisse. Monsieur GATARD rappelle que le SCoT n'a jamais visé de projets de voirie, il prévoit davantage la question des fuseaux et de la multimodalité. Monsieur RITOURET demande une mention dans le SCoT afin d'appuyer la réalisation de la DUP prévue en début d'année 2026. Les travaux sont prévus début 2027. Cela sécurisera le projet. Monsieur GATARD précise que la classification en socle des secteurs concernés n'apporte pas d'insécurité au projet et permet sa compatibilité avec les espaces environnementaux. Par ailleurs, les travaux sont déjà suffisamment avancés pour être sécurisés, et il rappelle également qu'il n'y a pas de conformité avec le SCoT, mais bien de la compatibilité avec les espaces environnementaux dans le SCoT. Monsieur RITOURET rappelle que la jurisprudence sur ce type de démarche est de plus en plus dure, il y a un risque de recours, et de fait l'inscrire en projet d'intérêt général majeur permettrait de le sécuriser davantage.

Monsieur GATARD soumet au vote la demande d'amendement formulé par Monsieur RAYMOND concernant la suppression des socles sur la commune de Saint-Avertin.

Vote pour : 10

Vote contre : 24

Abstention : 16

A l'issue du vote, la demande d'amendement est rejetée.

2. Délibération n°25/07/01 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT REVISE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Il est proposé aux élus du SMAT d'échanger sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale révisé de l'Agglomération Tourangelle.

Monsieur ESNAULT rappelle qu'il a participé à la réalisation de 2 SCoT, celui de 2008 et l'actuel. Il regrette que l'aboutissement de ce SCoT ait été aussi compliqué, et plus particulièrement dans les investissements des élus, et particulièrement avec la Métropole. Il regrette aussi que le format pour cet arrêt soit hybride. Il demande que soit réalisé un vote à bulletin secret.

Monsieur GATARD précise qu'un vote à main levée est requis, il est nécessaire que chacun se positionne. Cela ne semble pas faisable.

Monsieur MICHAUD rejoint les propos de Monsieur ESNAULT concernant la présence de Tours Métropole Val de Loire, et l'absence de quorum au sein des 32 élus représentant TMVL. Il s'interroge aussi sur la forme, sur la transmission des pièces du SCoT et sur les échanges préalables à l'arrêt qui ont été laborieux. Il regrette que la Métropole ne se soit pas positionnée sur la demande de Saint-Avertin. Il s'interroge également en quoi un vote à bulletin secret n'est pas possible. Il déplore par ailleurs que le SCoT de 2013 soit la référence, et que le SMAT ne se soit pas manifesté à l'occasion de révision de PLU dans le passé, en lien avec la trame verte, comme c'est le cas pour la révision du PLU de Veigné pour lequel le SMAT n'a fait aucun avis auparavant. Il souhaite que le suivi soit plus fin pour la mise en œuvre, pour assurer la responsabilité des projets.

Monsieur CHAILLOUX rappelle que c'est justement pour répondre aux attentes de quorum que la visioconférence est rendue possible, et que Tours Métropole Val de Loire a été présent à différentes étapes. Il s'agit de ne pas faire de procès d'intention. Il s'interroge sur la pertinence d'un vote à bulletin secret, chacun doit prendre ses responsabilités concernant ses choix.

Monsieur GATARD rappelle que beaucoup d'élus se sont investis de manière continue et régulière, et cela au sein des trois EPCI. Il complète en rappelant la responsabilité à avoir en prenant part au vote, et celle dont les EPCI ont fait preuve à travers leurs différents retours et arbitrages.

Monsieur LOIZON rappelle qu'un travail détaillé a été réalisé sur la fin, ce qui a été nécessaire. Cela a permis d'aller dans le détail et d'apporter des réponses sur des interrogations. Monsieur GATARD précise qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre le ressenti personnel et la nécessité de faire avancer les grands projets comme un SCoT.

Il est rappelé que pour réaliser un vote à bulletin secret un tiers des membres présents doivent le formuler. Monsieur BOULANGER rappelle que la date d'arrêt a été annoncée tardivement et que lors du précédent comité syndical, il avait alerté sur le fait de fixer une date pendant les vacances scolaires et que cela risquait de générer beaucoup d'absentéisme. C'est pour cela que le format en visio a été proposé, cela permet aux personnes qui ne sont pas présentes en Touraine ou qui sont malades de participer à ces débats. Avec le format visio, il n'est pas possible d'envisager un vote à

bulletin secret. Monsieur GATARD demande à l'assemblée qui souhaite procéder à un vote à bulletin secret. Il n'est plus souhaité de procéder un vote à bulletin secret.

A l'issue des échanges, Monsieur GATARD, Président, soumet au vote l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle en révision :

Vote pour : 42

Vote contre : 3

Abstention : 5

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4 et R143-5 ;

VU la délibération du SMAT du 27 septembre 2013 approuvant le SCoT de l'Agglomération tourangelle,

VU la délibération du SMAT du 24 mars 2017 portant révision du SCoT, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du 9 septembre 2022 mettant à jour les modalités de concertation au regard des nouveaux attendus de la révision,

VU la délibération du 16 décembre 2022 actant le principe de la modernisation du SCoT de l'Agglomération Tourangelle,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en comité syndical le 28 février 2025,

VU la concertation publique effectuée tout au long de la révision du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

VU la correction présentée en séance et adoptée à l'unanimité, visant à clarifier l'objectif n°20 sur les socles de la trame verte et bleue ;

VU l'amendement n°1 présenté en séance et adopté à l'unanimité, visant à clarifier la compatibilité entre la trame verte et bleue et le projet de voie plateau entre Luynes et Fondettes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide avec **42 voix pour, 3 contre et 5 abstentions** :

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, avec une concertation effectuée tout au long de la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle,
- **D'ARRÊTER** le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Tourangelle, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCoT :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées dans le Code l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale,

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Indre-et-Loire
- **D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la phase d'arrêt et à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du SMAT ainsi qu'aux sièges des 3 EPCI membres ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18h30 : fin de la séance

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CADIOU



Le Président,

Christian GATARD